

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JUIN 2025 À 18H30
LISTE DES DELIBERATIONS

***AFFAIRES FINANCIERES :**

- N° 55/2025 : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2024 - **ADOPTÉ**
- N° 56/2025 : Budget Général : Approbation du Compte Administratif 2024- **ADOPTÉ**
- N° 57/2025 : Budget Général : Affectation des résultats 2024- **ADOPTÉ**
- N° 58/2025 : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte de Gestion 2024- **ADOPTÉ**
- N° 59/2025 : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte Administratif 2024- **ADOPTÉ**
- N° 60/2025 : Budget annexe du cimetière communal : Affectation des résultats 2024- **ADOPTÉ**

***AFFAIRES TECHNIQUES :**

- N° 61/2025 : Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Avenue Larciano et Le Jas : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS- **ADOPTÉ**

***AFFAIRES JEUNESSE/PETITE ENFANCE**

- N° 62/2025 : Organisation des transports scolaires - rentrée 2025/2026 : Convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune de Rousset : autorisation donnée à Monsieur le Maire- **ADOPTÉ**

***AFFAIRES GENERALES :**

- N° 63/2025 : Régie de recettes et d'avances du service municipal de la Culture« Manifestations Culturelles » : Modification de la délibération n°22/2025 du 20 février 2025- **ADOPTÉ**
- N° 64/2025 : Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion des manifestations municipales: modification de la délibération n°88/2024 du 11 Juillet 2024- **ADOPTÉ**
- N° 65/2025 : Motion pour alerter solennellement le Gouvernement et le Parlement sur les difficultés financières auxquelles les collectivités locales sont confrontées- **ADOPTÉ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°55/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Budget Général : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal ;

- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSTATE :

- que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

-ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Philippe PIGNON
Le Maire
Mairie de ROUSSET
Coches-du-Rhône

Le secrétaire de séance
Jeanne GAISON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°56/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean SAFFRE.
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Budget Général : approbation du Compte Administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget principal de la commune:
Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

- Considérant que le Compte Administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,
- Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.
- Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,
- Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2024 du Trésorier Public,
- Prend acte de la présentation du Compte Administratif 2024, qui se résume ainsi :

LIBELLES

PREVU

REALISE

R.A.R

Besoin financement
2024
Section investissement

FONCTIONNEMENT

DEPENSES 2024

Vt section d'investi. 2024

TOTAL DEPENSES

RECETTES 2024

Ex fonction reporté 2023

TOTAL RECETTES

EX.FONCT.CLOTURE 2024

-

+ 3 112 338,31€

INVESTISSEMENT

DEPENSES 2024

15 112 000,00€

6 798 980,27€

TOTAL DEPENSES

RECETTES 2024

5 906 139,92€

4 318 881,83€

TOTAL RECETTES

EX.INVEST.CLOTURE 2024

-

+ 4 656 131,64€

EX.GLOBAL DE CLOTURE 2024

+ 7 768 469,95€

EX.GLOBAL DE FINANCEMENT 2024

- 1 798 433,30€

VOTE

*** Section d'investissement :**

- en dépenses : 2 020 268,27€

- en recettes : 221 834,97€

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- Reconnaît la sincérité des restes à réaliser qui s'élèvent à :

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

POUR : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Thierry LECOQ, Denis COUTAGNE.

ABSTENTION : Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA, Bruno MASUT

CONTRE : 0

Le secrétaire de séance
Jeanne GAISON



Le Président
Jean SAFFRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°57/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Budget Général : affectation des résultats 2024

Il convient en application des dispositions de l'instruction budgétaire M57, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le budget général de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Compte Administratif 2024 présente un excédent cumulé de fonctionnement de 3 112 338,31€ et un excédent d'exécution de la section d'investissement de 4 656 131,64€ soit un excédent global de clôture au 31/12/2023 de 7 768 469,95€.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget général de la commune et vérifié la conformité avec le compte de gestion, il est proposé aux membres du conseil Municipal d'affecter les résultats de l'exercice 2024 de la façon suivante :

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2024 :</u>	+ 3 112 338,31€
- 1068R Excédent de fonctionnement capitalisé	+ 1 513 000,00€
- 002R Report excédent de fonctionnement au BP 2025	+ 1 599 338,31€
<u>EXCEDENT D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT 2024 :</u>	+ 4 656 131,64€
- 001R Excédent d'investissement reporté au BP 2025	+ 4 656 131,64€

Le Conseil Municipal

-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré,

-Décide d'affecter les résultats du budget général de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance
Jeanne Gaisnon
Jeanne GAISONON

Mairie de Rode-Maire
13510 Rode-Maire
(Bouches-du-Rhône) *
Philippe Pignon
Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°58/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte de Gestion 2024

Le Conseil Municipal,

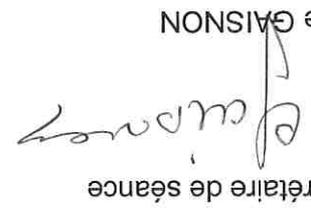
- Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2024 du budget annexe du cimetière communal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs et les créances, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Trésorier Public a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que les chiffres du Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal concordent avec ceux du Compte de Gestion,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2024 au 31 Décembre 2024,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 du budget annexe du cimetière communal en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

CONSTATE :

- que le Compte de Gestion du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, n'appelle ni observations, ni réserves de sa part.

-ADOPTE A L'UNANIMITE des membres présents et représentés le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public, dont les écritures sont identiques à celles du Compte Administratif.

Philippe PIGNON
Le Maire
Mairie de ROUEN (Bouches-du-Rhône)


Le secrétaire de séance
Jeanne GAISON


DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°59/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Jean SAFFRE
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Budget annexe du cimetière communal : Approbation du Compte Administratif 2024

Conformément à l'article L2121-14 du CGCT Monsieur le Maire quitte la salle.

Election du Président portant sur le vote du Compte Administratif 2024 du budget annexe du cimetière communal : Mr Jean SAFFRE

Le Conseil Municipal ;

- Considérant que le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice et aux modifications de crédits délibérées dans les mêmes formes,
- Considérant que le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis à l'approbation du Conseil d'Administration avant le 30 juin de l'année suivante après vérification de la concordance avec le compte de gestion du comptable public.
- Considérant que le compte de gestion transmis par le Comptable Public fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le Compte Administratif 2024 présenté,
- Après s'être fait exposés le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,
- Après s'être rapproché du compte de gestion 2024 du Trésorier Public,
- Prend acte de la présentation du compte administratif 2024, qui se résume ainsi :

LIBELLES	PREVU	REALISE	RESTES A REALISER
Section d'Exploitation			
Total des DEPENSES	215 863,58€	40 997,75€	
Total des RECETTES	215 863,58€	40 997,75€	
Résultat fonctionnement 2024	-	-	
Section d'Investissement			
Total des DEPENSES	50 000,00€	29 421,75€	
Déficit investissement reporté 2023	115 863,58€	115 863,58€	
Total des RECETTES	165 863,58€	11 576,00€	
Déficit d'exécution 2024 investissement		-133 709,33€	

- Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relatives aux résultats de l'exercice, au fonds de roulement, au bilan d'entrée et de sortie en débit et en crédit, au titre des différents comptes budgétaires.

- Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **ADOpte A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés le Compte Administratif du budget annexe du cimetière communal dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier Public.

VOTE

POUR : Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Raphaëlle LA MANNA, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Thierry LECOQ, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Denis COUTAGNE, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA, Bruno MASUT.

ABSTENTION : 0
CONTRE : 0

Le secrétaire de séance
Jeanne GAISON

Le Président
Jean SAFFRE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°60/2025**

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET: Budget annexe du cimetière communal : affectation des résultats 2024

Il convient, en application des dispositions de l'instruction budgétaire M4, de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024 issus du compte administratif pour le budget annexe du cimetière communal.

Après avoir pris connaissance du compte administratif 2024 du budget annexe du cimetière communal, et vérifié la conformité avec le compte de gestion, conformément à la réglementation attachée à l'instruction M4 sur la comptabilité des services publics locaux, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'affecter les résultats 2024 comme présenté ci-dessous :

- Section d'investissement :

Le déficit d'exécution section d'investissement :	- 133 709.33€
Report déficit investissement D001 au budget 2025	- 133 709,33€

Le Conseil Municipal

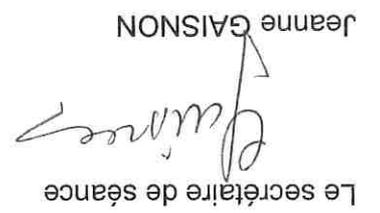
-Où l'exposé de Monsieur le Maire,
-Après en avoir délibéré,
-Décide d'affecter les résultats du budget annexe du cimetière communal de l'exercice 2024 tels que présentés ci-dessus.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Philippe PIGNON
Le Maire



Le secrétaire de séance
Jeanne GAISON



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°61/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Étaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET: Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Avenue Larciano et Le Jas : autorisation donnée à Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique doivent être réalisés par ENEDIS sur les parcelles communales situées *Avenue de Larciano* cadastrées AV n° 711/ AV n°714/ AV n°713 et la parcelle située au lieu-dit *Le Jas* cadastrée section AV n°716.

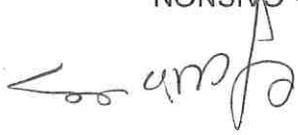
Les travaux consistent à l'installation d'une ligne électrique souterraine de 400 Volts alimentant le réseau de distribution publique d'électricité Terre Victoire - PITCH IMMO- 171, Route des Anciens Combattants – Rousset (RAC-24-29ZM13HHP0 RGV

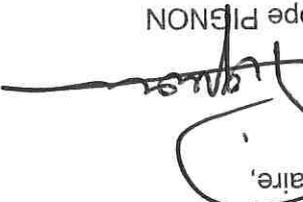
En conséquence, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS.

Le Conseil Municipal

- Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes à intervenir avec ENEDIS pour les travaux d'installation d'une ligne électrique alimentant le réseau de distribution publique d'électricité de Terre Victoire – PITCH IMMO
- Précise qu'ENEDIS versera à la commune une indemnité unique et forfaitaire de 44 euros (quarante-quatre euros).

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Le secrétaire de séance,

Jeanne GAISON


Le Maire,
 (Mairie de Roches-du-Rhône) Philippe PISON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°62/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISNON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISNON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

Objet : Organisation des transports scolaires rentrée 2025/2026 : Convention à conclure entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune : autorisation donnée à Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'en application de l'article L.1231-1 du code des transports, la Métropole Aix-Marseille-Provence est l'autorité compétente pour organiser la mobilité sur son ressort territorial. À ce titre, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité elle détient la compétence d'organisation des transports scolaires.

Dans le cadre de cette organisation, elle peut déléguer à des autorités organisatrices de second rang (ou organisateurs locaux) tout ou partie de cette compétence, sur le fondement de l'article L.3111-9 du code des transports.

À ce titre, la Métropole confie à la Commune, avec son accord, différents objectifs comme l'information et l'accompagnement aux familles dans leur démarche d'inscription aux transports scolaires, l'inscription et l'encaissement des abonnements pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En raison de sa connaissance détaillée des réalités de son territoire, la Métropole confie à la Commune, à titre complémentaire, un rôle de conseil et d'aide dans la

définition des circuits et la mission d'accompagnement sur les services de maternelles et primaires.

Les rôles respectifs de la Métropole et de la Commune sont détaillés à l'article 3 de la convention dont il s'agit.

En conséquence, Monsieur le maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer ladite convention qui sera annexée à la présente, définissant les missions respectives des 2 parties, qui sera conclue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 pour une durée de 5 ans, reconduit par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal,

- Où l'exposé de Monsieur le Maire,
- Après en avoir délibéré,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'organisation des transports scolaires des élèves domiciliés sur la Commune,
- Précise que la convention qui sera annexée à la présente délibération sera conclue à compter de la rentrée scolaire 2025/2026, pour une durée de 5 ans, reconduite pour les 5 années suivantes.

ADOpte A L'UNANIMITE des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance
Jeanne GAISONN
Jeanne GAISONN

Le Maire,
Philippe PIGNON
Philippe PIGNON
Maire de ROU
(Bouches-du-Rhône)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°63 /2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Régie de recettes et d'avances du service municipal de la Culture « Manifestations Culturelles » : Modification de la délibération n°22/2025 du 20 février 2025.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°22/2025 du 20 février 2025, une régie de recettes et d'avances a été créée pour le service municipal de la Culture.

Monsieur le Maire indique que suite à l'organisation de nouvelles manifestations, il convient de modifier l'acte constitutif de la régie de recettes et d'avances du service municipal de la culture « Manifestations Culturelles ».

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire d'Aix en Provence en date du 03 juin 2025 ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes et d'avances auprès du service Municipal de la culture « Manifestations Culturelles »

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la Salle des Fêtes « Émilien VENTRE » de Rousset - Boulevard de la Cairanne- 13790 ROUSSET

ARTICLE 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

ARTICLE 4 : La régie encaisse les produits suivants :(la grille tarifaire en vigueur)

ARTICLE 9 : Les dépenses désignées à l'article 8 sont payées selon les modes de règlement suivants (11)

- Organisation et fonctionnement des manifestations culturelles
- Prestations de services (compte d'imputation 6042)
- Petites fournitures (compte d'imputation 60628)
- Petit équipement (compte d'imputation 60632)
- Locations mobilières (compte d'imputation 61358)
- Repas (compte d'imputation 6232)
- Affiches (compte d'imputation 6236)
- Transport (compte d'imputation 6247)
- SACEM (compte d'imputation 637)
- URSSAF (compte d'imputation 6451)
- Fêtes et cérémonies (compte d'imputation 6232)
- Impressions et reliures (compte d'imputation 6236)
- Bourses et prix (compte d'imputation 65132)
- Insertion publicitaire (compte d'imputation 6231)

ARTICLE 8 - La régie paie les dépenses suivantes (11) :

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 300 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à la fin de chaque manifestation et au minimum une fois par mois

- Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : tickets, récépissés bordereau de paiement, billets d'entrée ...

- 1° : Chèque
- 2° : Numéraire
- 3° : Paiement en ligne via Payzen
- 4° : Paiement par cartes bancaires (TPE) via AJ Monetics

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1) Café
- 2) Sodas
- 3) Bière
- 4) Eau
- 5) Verre de dégustation

• Vente de produits :

- 1) Concours de boules
- 2) Concours de cartes

• Frais d'inscription :

6) Recouvrement de places des manifestations culturelles via la billetterie informatisée
compte de tiers (compte 4648)

5) Réservation week-end « Saveurs de Chez Nous », dont 90% est encaissé pour le

- 3) Réservation Soirée à thème avec repas
- 4) Réservation Soirée à thème sans repas

- 2) Réservation Aïoli
- 1) Réservation Thé dansant

• Droits d'entrées :

- 1° : Chèques
- 2° : Virements
- 3° : Carte Bancaire

ARTICLE 10 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de Trésor Public.

ARTICLE 11 : L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 12 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8000€. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est quant à lui fixé à 700 €/ mois.

ARTICLE 13 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 40 000 €.

ARTICLE 14 : Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 13 et tous les versements éventuels en cours de mois et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 15 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses tous les mois, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 16 : Le régisseur - percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 17 : Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 18 : Le Maire et le comptable public assignataire d'Aix en Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL

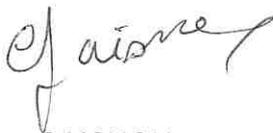
-Ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,

-Décide, **A L'UNANIMITE** des membres présents et représentés, d'approuver la création d'une régie de recettes et d'avances pour le Service Municipal de la Culture « Manifestations culturelles ».

-Précise que la présente délibération modifie la délibération n°22/2025 du 20 février 2025

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN



Le Maire

Philippe PIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°64/2025

Afférents au conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISONN

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISONN, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE.

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Fixation des tarifs des produits vendus à l'occasion de manifestations municipales : modification de la délibération n°88/2024 du 11 juillet 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n°88/2024 du 11 juillet 2024, ce dernier avait décidé, afin de permettre l'encaissement, de fixer les tarifs des différentes prestations et produits vendus à l'occasion des manifestations municipales se déroulant sur la commune.

Suite à l'organisation de nouvelles manifestations, il convient de procéder à la mise à jour de la délibération précitée de la façon suivante :

- Droits d'entrée :

- * Soirée à thème avec repas : 35€
- * Soirée à thème sans repas : 5€ enfants / 10€ adultes
- * Aïoli : 25€
- * Ticket de dégustation week-end « Saveurs de Chez Nous » : 5€

La régie de recettes et d'avances « Manifestations culturelles » de la Mairie de Rousset procédera à l'encaissement des droits d'entrées à la manifestation. 90% des sommes seront reversées par virement bancaire aux exposants. La somme passera par le compte 4648.

Une convention sera établie dans ce sens entre les deux parties. (Ci- annexée)

- Vente :

* Café :	1€
* Soda	3€
* Bière	3€
* Eau	3€
* Verres de dégustation	3€

Le Conseil Municipal

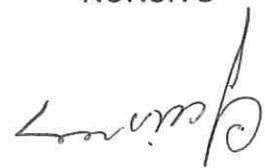
-Où l'exposé de Monsieur le Maire,

-Après en avoir délibéré,

-Décide de fixer les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

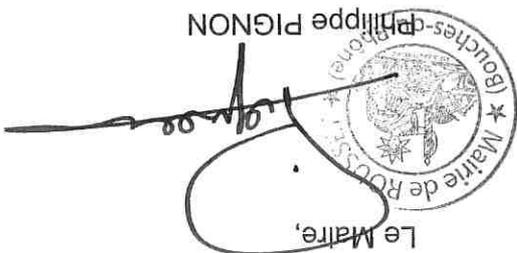
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ des membres présents et représentés.

Le Secrétaire de séance



Jeanne GAISONN

Le Maire,



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N°65/2025

Afférents au Conseil Municipal : 29
En exercice : 29
Date d'affichage : 12 JUIN 2025
Date de convocation : 12 JUIN 2025

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-neuf-juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – Maire
Secrétaire de séance : Jeanne GAISON

Etaient présents : Philippe PIGNON, Jean SAFFRE, Violette PELLEGRINO, Norbert BERNARD, Martine CARLET FLAK, Gérard EYMARD, Peggy CLAES, Jean-Pierre WALTER, Julie RAHALI-LOCCO, Michel TARDIEU, Baptiste FAVALESSA, Patricia CANAL, Sandra ARMANDI, Gilbert ESPOTO, Jeanne GAISON, Céline ISSOIRE, Sabine SMEDING-TOURAILLES, Gilda DEMINGO, Paul BAUDE, Frédérique REFFET, Laurence DESCHLER, Bernard DIANA.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Anne GOURNAY à Philippe PIGNON, Raphaëlle LA MANNA à Martine CARLET FLAK, Thierry LECOQ à Gérard EYMARD, Denis COUTAGNE à Norbert BERNARD, Bruno MASUT à Paul BAUDE

Étaient absents et excusés : Samir BOUAGALA, Oijdi MOKRANI.

OBJET : Motion pour alerter solennellement le Gouvernement et le Parlement sur les difficultés financières auxquelles les collectivités locales sont confrontées.

Le Conseil municipal de Rousset, réuni le 19 juin 2025, souhaite émettre un avis en réaction à la loi de finances 2025 et à son impact sur les collectivités territoriales.

Cette loi a été élaborée dans un contexte politique et budgétaire inédit qui impose au préalable des remarques, des constats et des rectifications qui laisse planer l'idée d'un laxisme de la part des élus locaux.

Cette annonce a été largement démentie depuis, le déficit public étant principalement causé par l'État.

Il n'est pas question pour les collectivités locales de ne pas participer à l'effort pour le redressement des finances publiques la « facture Bayrou » pour les communes n'est pas moins difficile à absorber.

Pourtant, le Gouvernement n'a pas remis en cause la méthode adoptée depuis 15 ans qui a consisté à ponctionner les budgets locaux à hauteur de 82 milliards (en incluant 2025) et n'a pas remis en question toutes les dépenses imposées aux collectivités locales.

Il convient de rappeler que la hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités est en grande partie liée à des facteurs extérieurs, tels que l'inflation, l'augmentation de 5% du

coût de la masse salariale dont 90% relève des décisions de l'Etat, et la très forte augmentation du prix de l'énergie.

Rappelons également que les collectivités locales sont les premiers investisseurs sur les territoires et portent 70% de l'investissement public. Ce sont autant d'emplois et d'argent qui irriguent nos territoires et contribuent à la sobriété énergétique et à la lutte contre le changement climatique.

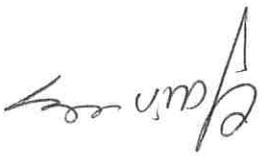
Les collectivités locales et les communes en particulier sont des remparts de la démocratie, des pièces maîtresses de la République dans les territoires, elles ont besoin de stabilité et de véritables engagements de l'Etat pour une trajectoire financière. L'imprévisibilité budgétaire pénalise avant tout les communes, les forçant à se concentrer sur comment pallier les coupes budgétaires.

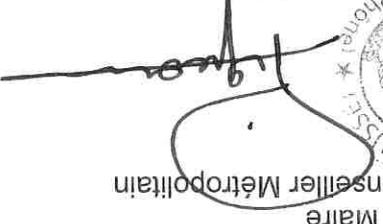
C'est pour ces raisons que, Nous, élus de la commune de Rousset demandons que le Gouvernement :

- Respecte l'autonomie des collectivités locales issue des lois de décentralisation
- Reconnaisse la réalité financière des communes, cesse les coupes budgétaires arbitraires et les transferts imposés
- Renoue le dialogue avec les élus locaux et les intercommunalités qui doivent être considérés comme des partenaires
- Organise une conférence financière qui permette d'établir une réelle trajectoire financière des communes en dépense et en recette, afin de mettre fin à l'imprévisibilité budgétaire qui pénalise l'action publique

Le Conseil municipal de Rousset demande que cette motion soit transmise aux autorités compétentes, notamment au ministère de l'Economie et des Finances, ainsi qu'aux représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Ainsi fait et délibéré à Rousset, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance

Jeanne GAISON

Le Maire
Conseiller Métropolitain

Philippe PIGNON


Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le :